

impérative d'intérêt public majeur

(RIIPM). Une RIIPM correspond à un intérêt public particulièrement important, susceptible de justifier exceptionnellement une atteinte à des espèces protégées, compte tenu notamment des enjeux économiques, sociaux, environnementaux ou de sécurité attachés au projet.

2. Aucune autre solution satisfaisante ne doit exister pour atteindre les mêmes objectifs tout en évitant ou en réduisant l'atteinte aux espèces protégées.

3. Le projet ne doit pas compromettre le maintien des espèces concernées dans un état de conservation favorable dans leur aire de répartition naturelle.

Ces trois conditions doivent être réunies simultanément. À défaut, la dérogation ne peut pas être accordée.

Le Conseil d'État, juge de cassation

Le Conseil d'État, saisi en cassation, ne rejuge pas l'affaire. Il ne revient pas sur les faits, déjà examinés par le tribunal administratif puis la cour administrative d'appel. Son rôle se limite à vérifier que le droit a été correctement appliqué.

Le Conseil d'État s'assure que la cour administrative d'appel n'a pas mal interprété la loi, n'a pas mal qualifié les faits, et a suffisamment motivé sa décision. Il peut aussi sanctionner une « dénaturation » des pièces du dossier, c'est-à-dire une lecture manifestement contraire à ce que contiennent réellement les documents.

À l'issue de son examen, le Conseil d'État peut soit rejeter le pourvoi, soit annuler (« casser ») la décision de la cour administrative d'appel. En cas de cassation, l'affaire est le plus souvent renvoyée devant la cour administrative d'appel, qui devra la rejurer en tenant compte de l'interprétation du droit donnée par le Conseil d'État. En cas de rejet, la décision de la cour devient définitive.

QUI SOMMES-NOUS ?	DÉCISIONS DE JUSTICE	AVIS CONSULTATIFS	PUBLICATIONS & COLLOQUES	VOS DÉMARCHES	Glossaire
Le Conseil d'État	Dernières décisions	Derniers avis rendus	Colloques et conférences	Je suis un particulier	Plan du site
Les tribunaux et cours	Rechercher une décision (ArianeWeb)	Rechercher un avis (ConsiliaWeb)	Études	Je suis un avocat ou une administration	
Engagements égalité et diversité			Rapports d'activité	Contacts et informations pratiques	
Charte de déontologie de la juridiction administrative et avis du collège de déontologie					
Nous rejoindre					

INFOLETTRE

Inscrivez-vous à la lettre de la Justice administrative

[S'inscrire](#)

[SUIVEZ LE CONSEIL D'ÉTAT](#)